



# Compte Epargne Temps en cas de mutation

Par **NICOLAS CHRISTINE**, le **07/06/2018** à **11:11**

Bonjour,

Je dois quitter ma collectivité par voie de Mutation le 1er août prochain.

Je n'arriverais probablement pas à prendre tous mes congés d'ici là.

Ma nouvelle collectivité ne désire pas reprendre des congés non-pris, j'ai donc demandé à pouvoir les déposer sur mon compte épargne temps.

La période où l'on peut faire une telle démarche est fixée dans ma collectivité actuelle du 1er décembre de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante.

Puis-je demander à déposer à titre dérogatoire mon solde de congés sur mon CET le 31 juillet ?

Merci de votre aide